



Cercle de la Voile de Grandson
Affilié à Swiss Sailing

Règlement pour la location du Bar d'Ecoute

1. Usage

La location est possible pour les membres du club ainsi que pour quelques petites sociétés des environs, mais en dehors de la saison de voile (avril - septembre). Durant la période d'avril à septembre, en dehors des manifestations organisées par le club et sur demande au préalable auprès de la gérante du Bar d'Ecoute, les membres du CVG peuvent, à titre privé, occuper partiellement les lieux.

Dans ce cas, le local reste ouvert à tous les autres membres du club.

2. Prix d'une location

Une demi-journée: CHF 50.-

Une journée: CHF 100.-

Le montant de location revient intégralement au club.

3. Installations

Les installations du Bar d'Ecoute et la vaisselle sont à disposition du locataire.

4. Consommations

Le locataire doit s'engager à ne consommer que les boissons mises à disposition par la gérante du Bar d'Ecoute.

5. Encaissement

L'encaissement de la location et des boissons consommées se fait par facture sur la base d'un décompte fourni au responsable du bar par la gérante.

6. Nettoyage

Le locataire s'engage à nettoyer les lieux après usage, à faire et à ranger la vaisselle utilisée.

C. Cassard, président

Vincent Guidoux, membre